

Paris, le 17 DEC. 2007

Nos réf. : L 046 – cab/NC  
B/2007/88751/c  
N° 6BCS-07-3469

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES  
PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES  
ET SECRETAIRES D'ETAT

**Objet : Règles de gestion des crédits de compensation aux organismes de sécurité sociale des exonérations de cotisations sociales et de remboursement des prestations sociales.**

L'apurement des dettes de l'État envers le régime général intervenu le 5 octobre 2007 a été accompagné d'un engagement du Gouvernement de définir de meilleures règles de gouvernance des relations financières entre l'État et les organismes de sécurité sociale. Cet engagement, pris devant le Sénat lors du débat d'orientation budgétaire le 24 juillet dernier a été rappelé au Parlement lors du débat relatif au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2008. Il a été pris également devant les gestionnaires des caisses du régime général, par lettre du 21 septembre 2007.

La définition et la mise en œuvre de ces règles doivent contribuer à la prévention de la reconstitution d'impayés de l'État aux régimes et à la préservation de la trésorerie de ceux-ci.

**1. La réserve de précaution ne sera pas concentrée sur les crédits dus à la sécurité sociale, mais répartie sur l'ensemble des crédits du programme.**

Pour les programmes comportant des crédits relatifs à la compensation des exonérations ciblées de cotisations sociales ou au financement de certaines prestations sociales, dont la liste est rappelée en annexe, les responsables de programme imputeront prioritairement la mise en réserve de précaution sur les autres dépenses et, en tout état de cause, appliqueront **au plus** aux crédits concernés le taux de mise en réserve fixé dans l'exposé des motifs du projet de loi de finances initiale.

Le respect de cette règle sera vérifié lors du visa de la **programmation budgétaire initiale** par les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels. Ces derniers vérifieront la répartition de la mise en réserve de précaution et saisiront, selon les dispositions de la circulaire sur les mises en réserve, la direction du budget pour arbitrage en cas de désaccord sur la répartition de la réserve.

**2. Les conventions de versement signées entre l'État et les organismes de sécurité sociale limiteront à trois le nombre d'échéances.**

Les conventions financières organisent le versement des crédits de l'État aux organismes de sécurité sociale au titre de la compensation des exonérations ciblées de cotisations sociales et du financement de certaines prestations sociales, sous forme d'acomptes au titre de l'année *n* et de régularisations au titre des années antérieures. Le montant des échéanciers annexés aux conventions financières s'établira, pour chaque dispositif, à hauteur des crédits inscrits en loi de finances initiale minorés de la mise en réserve de précaution. Les conventions financières assorties des échéanciers devront être signées au plus tard le 15 janvier.

En outre, les échéanciers limiteront à trois le nombre de versements dans l'année, à raison d'un versement par trimestre au cours des trois premiers trimestres de l'exercice et au plus tard le 15 septembre pour le dernier versement. Ils maintiendront la règle du versement unique au 30 juin pour les dispositifs dont le montant annuel est inférieur à 150 M€. Le quatrième trimestre pourra donner lieu à des versements complémentaires en cas de levée de la mise en réserve de précaution sur les dispositifs concernés ou d'ouverture de crédits supplémentaires en cours de gestion.

Ce dispositif constitue un geste significatif de l'État du point de vue de la trésorerie des organismes de sécurité sociale.

**3. La consommation des AE sera effectuée dès la signature des échéanciers annexés aux conventions financières entre l'État et les organismes pour un montant égal à la totalité de celui des échéances prévues.**

Les responsables de programme signeront les échéanciers au titre de l'année *n* au cours du mois de janvier de cette même année. Il sera dès lors procédé à l'engagement comptable de l'intégralité des autorisations d'engagement, dès la signature des échéanciers prévus par les conventions financières, à hauteur du montant total des échéances qu'ils fixent.

Les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels veilleront au respect du calendrier de signature des échéanciers qui seront soumis à leur visa et au respect de cette règle de consommation des AE. Ils s'assureront, en outre, tout au long de la gestion, que les crédits de paiement nécessaires à la couverture des autorisations d'engagement ainsi consommés restent disponibles.



Eric WOERTH

## Annexe : Liste des dispositifs concernés

<b>Mission "Solidarité et intégration"</b>
<b>Pgm 106 "Actions en faveur des familles vulnérables"</b>
Allocation parent isolé
<b>Pgm 157 "Handicap et dépendance"</b>
Allocation adulte handicapé
Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI - FSI)
<b>Pgm 183 "Protection maladie complémentaire"</b>
Aide médicale d'Etat
<b>Pgm 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables"</b>
Allocation de logement temporaire
<b>Mission "Ville et logement"</b>
<b>Pgm 109 "Aide à l'accès au logement"</b>
Aides au logement
<b>Pgm 147 "Equité sociale et territoriale et soutien"- ZFU</b>
Exonérations en ZFU
Exonérations Créations d'emplois en ZRU
<b>Mission "Travail et emploi"</b>
<b>Pgm 103 "Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques"</b>
Exonérations Contrats d'apprentissage
Exonérations Contrats de professionnalisation
Exonérations PACTE
Exonérations Contrats de qualification
Exonérations Indemnités de rupture versées dans le cadre d'un accord GEPEC
Exonérations Bassins d'emploi à redynamiser
Exonérations Plan de développement des services à la personne
Exonérations Créations d'emplois en ZRR
Exonérations Avantages en nature HCR
Exonérations Régime social des micro entreprises
Exonérations Salariés créateurs ou repreneurs d'entreprises
Exonérations Correspondants locaux de la presse régionale ou départementale
Exonérations Zone franche Corse
Extension de l'exonération ZRR aux associations et organismes d'intérêt général
<b>Pgm 102 "Accès et retour à l'emploi"</b>
Exonérations CIE
Exonérations CRE métropole
Exonérations Contrat de volontariat pour l'insertion
Exonérations Entreprises d'insertion (y/c travail temporaire)
Prime de retour à l'emploi
<b>Mission "Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales"</b>
<b>Prog 154 "Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural"</b>
Exonérations Contrats vendanges
Extension de l'exonération salariés occasionnels aux groupements d'employeurs agricoles
Taux de cotisations réduits pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles
Exonérations Embauche de jeunes travailleurs occasionnels de moins de 26 ans
Exonérations Embauche de salariés CDI par les groupements d'employeurs agricoles
Exonérations Transformation de CDD en CDI par les employeurs de main d'œuvre agricole
Exonérations formation agricole
<b>Mission "Outre mer"</b>
<b>Pgm 138 "Emploi Outre-mer"</b>
Exonérations Entreprises implantées dans les DOM
Exonérations CAE et CRE DOM
<b>Mission "Recherche et enseignement supérieur"</b>
<b>Prog 192 "Recherche industrielle" : Exonérations Jeunes entreprises innovantes</b>
<b>Prog 150 "Formations supérieures et recherche universitaire" : Exonérations Jeunes entreprises universitaires</b>
<b>Mission Culture - Pgm 131 "Création" : Taux de cotisation réduit Galeries d'art</b>
<b>Mission "Sport et jeunesse et vie associative"</b>
<b>Pgm 210 "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative" :</b>
Exonérations Exploitation de l'image des sportifs
<b>Pgm 163 "Jeunesse et vie associative" : Exonérations Volontariat associatif</b>
<b>Mission "Ecologie, développement et aménagement durables"</b>
<b>Pgm 205 "Sécurité et affaires maritimes"</b>
Exonérations de cotisations patronales pour les marins salariés
Exonérations des cotisations d'allocations familiales des entreprises d'armement maritimes
<b>Pgm 226 "Transports terrestres et maritimes" : Exonérations Chèque transport</b>
<b>Mission "Justice" - Prog 107 "Administration pénitentiaire" : Financement des dépenses de santé des prévenus</b>
<b>Mission "Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation" - Prog 169 "Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant" : Remboursement des prestations de sécurité sociale aux grands invalides de guerre</b>